



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS
Bureau de la gestion et de l'accompagnement des corps communs
et des agents non titulaires

Paris, le **14 DEC. 2021**

Affaire suivie par :

Laurie PIPEROL (gestionnaire RH) et Jacques MATHIEU (chef de section)

Courriels : laurie.piperol@justice.gouv.fr et jacques.mathieu@justice.gouv.fr

Tél : 01.70.22.94.17 et 01.70.22.79.61

Note

à l'attention de

Monsieur le sous-directeur des ressources humaines
des greffes des services judiciaires
Monsieur le sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales de l'administration pénitentiaire
Madame la sous-directrice des ressources humaines
et des relations sociales de la protection judiciaire de la jeunesse
Madame la cheffe du service des ressources humaines
et budgétaire de la grande chancellerie de la Légion d'honneur
Madame la cheffe du bureau de la gestion administrative
et financière individuelle de l'administration centrale
Madame la secrétaire générale de l'inspection générale de la justice
Mesdames et Messieurs les chefs de cabinet

OBJET : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice au titre de l'année 2022

ANNEXES :

- Annexe n° 1 : Mémoire de proposition pour l'accès au corps des secrétaires administratifs ;
- Annexe n° 2 : Descriptif de la carrière de l'agent ;
- Annexe n° 3 : Acte individuel d'engagement.

En application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les promotions des agents du ministère de la justice sont encadrées par des lignes directrices de gestion (LDG), applicables à tous les corps et emplois de fonctionnaires. Elles sont invocables par les agents devant le juge administratif, et constituent la contrepartie de la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2021, des compétences des commissions administratives paritaires (CAP) sur les questions liées aux promotions.

Les lignes directrices de gestion sont consultables sur le site intranet du Secrétariat général (onglet « Ressources humaines », puis « Ma carrière », « Mobilités et promotions ») :

<http://intranet.justice.gouv.fr/site/ressources-humaines/ma-carriere-16942/mobilite-et-promotions-17239/>

Dans le cadre de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs au titre de l'année 2022, je vous invite à établir les mémoires de proposition pour les personnels relevant de votre autorité et susceptibles d'être promus dans ce corps.

I – Conditions statutaires

L'article 4 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat précise que les nominations au choix dans le corps des secrétaires administratifs sont prononcées après inscription sur une liste d'aptitude.

Cet article précise également que peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude « *les fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C, ou de même niveau dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, justifiant d'au moins neuf années de services publics* » ainsi que « *les fonctionnaires détachés dans l'un de ces corps* ».

Les conditions sont appréciées au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la liste d'aptitude est établie.

II – Les principes

Certains principes d'ordre général doivent présider à l'élaboration de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires administratifs afin que les propositions d'inscription à ladite liste soient établies de manière homogène par l'ensemble des directions et des services. Ces principes sont ceux mentionnés dans les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la promotion et à la valorisation des parcours.

Ainsi, les **mémoires de proposition (annexe 1) rédigés par les supérieurs hiérarchiques** doivent éclairer l'administration, notamment, sur le **potentiel du fonctionnaire proposé pour exercer des fonctions d'un niveau supérieur, ses aptitudes à exercer des fonctions comportant des responsabilités inhérentes au corps concerné, les spécificités du poste actuel ainsi que la diversité de son parcours professionnel**. Il s'agit là d'éléments majeurs de nature à départager des propositions de valeur équivalente, sachant que le nombre de promotions dans un corps de niveau supérieur par la voie de la liste d'aptitude est, par définition, limité. **Une formulation trop imprécise et trop synthétique ne favorise pas la promotion de l'agent proposé.**

III – Mobilité fonctionnelle et/ou géographique

Pour rappel, l'article 12 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que « *le grade est distinct de l'emploi* », que « *le grade est le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent* » mais aussi et surtout « *toute nomination ou promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle* ».

Dans un contexte d'allongement des carrières, il est impératif que le changement de corps s'accompagne d'une reconnaissance effective des compétences des agents concernés en procédant à un changement de fonctions sur un emploi dont le niveau de compétence correspond à celui du nouveau corps d'appartenance, afin de donner toute sa dimension à la promotion de corps.

Les fonctionnaires bénéficiant d'une nomination au choix dans le corps des secrétaires administratifs doivent s'engager à accepter un changement d'affectation sur l'un des postes qui leur seront proposés.

Il appartient donc aux supérieurs hiérarchiques de s'assurer que les agents ont bien pris connaissance de la présente note de service et qu'ils acceptent le principe de mobilité fonctionnelle et, le cas échéant, géographique, en signant l'acte d'engagement joint (annexe 3).

IV – Nombre de promotions

S'agissant du nombre de promotions, l'article 7 du décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat indique que le nombre total de nominations susceptibles d'être prononcées ne peut excéder deux cinquièmes du nombre de nominations prononcées en application des articles 5 et 6, des détachements de longue durée et des intégrations directes.

En application de ces dispositions, le nombre maximal de promotions au titre de l'année 2022 est de **27 promotions au titre de la liste d'aptitude**.

V – Transmission des dossiers

Les mémoires de proposition sont **établis par le supérieur hiérarchique de l'agent au sein du service dans lequel l'agent est affecté au 31 décembre 2021**, étant entendu qu'une affectation récente liée à une mobilité intervenue à la même date ne doit pas faire obstacle à la proposition de l'agent.

**Les mémoires de proposition (annexe 1) assortis du descriptif de carrière complété par l'agent (annexe 2) et l'acte individuel d'engagement (annexe 3) doivent être adressés par la voie hiérarchique au bureau RH de chaque direction ou service, au plus tard le 31 janvier 2022.
Seuls les formulaires annexés à la présente note doivent être utilisés.**

Les dossiers complets doivent être transmis, par la voie hiérarchique, aux bureaux des personnels des directions de rattachement des agents concernés, à savoir :

Affectation actuelle des agents	Retour des mémoires de proposition
DAP – Services déconcentrés	DAP – Bureau RH4 – Section PA Mme NORMAND – Pascale.Normand@justice.gouv.fr
DAP – Administration centrale	DAP – Cabinet Mme CHARLES – Audrey-Marie.Charles@justice.gouv.fr

DPJJ – Services déconcentrés	DPJJ – Bureau RH4 – Section corps communs Mme RIVAS - Marie-Noelle.Rivas@justice.gouv.fr
DPJJ – Administration centrale	DPJJ – Bureau RH4 – Section suivi carrières AC proximite-rh-dpjj-rh4@justice.gouv.fr
DSJ – Services déconcentrés	DSJ – Bureau RHG1 – Section catégorie B pole-b.rhg1-sdrhg-dsj@justice.gouv.fr
DSJ – Administration centrale	DSJ – Cabinet – Pôle RH et moyens matériels Mme ZWILLER – Rose.zwiller@justice.gouv.fr
GCLH	GCLH – Bureau des RH et des maisons d'éducatrices M. MICHEL - florian.michel@legiondhonneur.fr
SG, DACG, DACS, Cabinet, IGJ	SG – SRH – BGAFIAC campagne-avancement.bgafiac@justice.gouv.fr

Aucun document ne devra être transmis directement au BGACCANT par les supérieurs hiérarchiques ou les intéressés.

VI – Communication des résultats

La liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2022 fera l'objet d'une communication sur l'intranet du ministère au plus tard le 25 mars 2022.

VII – Affectations

Afin de permettre aux agents inscrits sur la liste d'aptitude de réaliser leur promotion, les lauréats devront se porter candidats sur les postes qui seront publiés le 29 mars 2022, selon le calendrier prévisionnel, dans le cadre de la deuxième campagne de mobilité des secrétaires administratifs du ministère de la justice.

A titre exceptionnel, la possibilité pourra être laissée aux lauréats de la liste d'aptitude n'ayant pas trouvé de poste correspondant à leur profil, de candidater à l'occasion de la campagne de mobilité suivante, pour une prise de fonctions au 1er mars 2023. Dans ce cas, leur promotion ne sera effective qu'à cette date.

L'attention des lauréats est appelée sur le fait qu'il convient de privilégier des candidatures au cours de la première campagne de mobilité, afin de maximiser leurs chances de trouver une affectation et ainsi leur permettre d'être nommés et affectés dès le 1er septembre 2022.

Les agents seront invités à se porter candidat sur des postes vacants et non susceptibles d'être vacants. Le cas échéant, ils devront alors se soumettre à des entretiens avec les recruteurs sur les postes pour lesquels ils ont candidatés, puisque l'ensemble des postes de secrétaires administratifs sont soumis à un entretien préalable.

Les lauréats qui n'auraient pas trouvé de poste dans le cadre des deux campagnes de mobilité susmentionnées perdront le bénéfice de leur promotion.

Les résultats des affectations des lauréats seront publiés sur l'intranet du Secrétariat général, en même temps que les résultats de la mobilité des secrétaires administratifs le 24 juin 2022, selon le calendrier prévisionnel.

Après les choix de postes des agents inscrits sur la liste d'aptitude, un arrêté individuel sera élaboré par la direction de rattachement de l'intéressé.

Chaque agent sera affecté sur le nouveau poste ainsi désigné le 1^{er} septembre 2022 ou le 1^{er} mars 2023. Sa nomination dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la justice interviendra à cette même date.

* *

La présente note doit être diffusée dans les délais les plus brefs à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, qu'ils soient en position d'activité, en détachement, mis à disposition, en congé de longue maladie ou en congé parental.

Le sous-directeur des parcours professionnels

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'CDÉAL', with a horizontal line underneath the name.

Christophe DÉAL